

## 24 MAI 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 24 mai 2022 à la salle de conseil située au 119 rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

### Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

- Madame Nathalie Boucher, au poste no 1
- Monsieur Bruno Martel, au poste no 2
- Madame Marie-Ève Boutin, au poste no 3
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4
- Madame Mylène Therrien, au poste no 5
- Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

### 2. ORDRE DU JOUR

2022-05-161

#### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

---

### ORDRE DU JOUR

#### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro UR-1000 constituant le comité consultatif de l'urbanisme
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux
- 3.5 Règlement SE-901 abrogeant le règlement 2000-148 sur les ventes de garage

#### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Renouvellement forfait avec DHC avocats
- 4.2 Achat des bornes électriques sur rue pour la Place de l'Église
- 4.3 Choix du tarif pour l'utilisation des bornes électriques
- 4.4 Lettre d'Entente avec le SCFP 2021-03
- 4.5 Lettre d'Entente avec le SCFP 2022-05

#### 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois d'avril 2022
- 5.2 Dépôt du rapport financier 2021
- 5.3 Dépôt et acceptation des recommandations par l'auditeur indépendant de l'exercice financier 2021

## **24 MAI 2022**

- 5.4 Nomination de la firme d'audit pour les années financières 2022-2023-2024
- 5.5 Dépôt de la ristourne de la MMQ
- 5.6 Programme d'aide à la voirie locale

### **6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

### **7 INFORMATIONS AUX CITOYENS**

### **8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **9 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de l'an 9
- 9.2 Embauche de Julien Auclair au sein du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur
- 9.3 Inscription à la formation de pompier I pour Julien Auclair

### **10 TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Achat des filets et des poteaux pour le terrain de baseball
- 10.2 Contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité au terrain de soccer

### **11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 11.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 5 488 708
- 11.2 Demande de PIIA numéro 2022-70003
- 11.3 Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour une demande d'exclusion à la CPTAQ pour le lot 5 148 884

### **12 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 12.1 Autorisation à la SCABRIC pour les visites terrain relatives à l'inspection des installations septiques
- 12.2 Désignation de pouvoirs aux employés du service des travaux publics pour l'application du règlement 2014-311
- 12.3 Octroi du contrat pour la réalisation des essais pilotes aux puits P2 et P3 à H20 innovation inc.

### **13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 13.1 Contrat avec Éducazoo pour la journée familiale 2022
- 13.2 Contrat avec Montréal Bubble Ball pour la fête familiale 2022
- 13.3 Contrat avec Proludik pour l'événement de fin d'année scolaire 2022
- 13.4 Entente de service avec Camion de rue croque thé bulles pour l'événement de fin d'année scolaire 2022

### **14 BIBLIOTHÈQUE**

- 14.1 Radiation des comptes en souffrance sur les dossiers inactifs

### **15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

- 15.1 Demande d'appui à la Semaine Québécoise des personnes handicapées 2022
- 15.2 Demande d'opération de drone
- 15.3 Demande d'annulation de constat d'infraction

### **16 VARIA**

### **17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **18 PROCHAINE RENCONTRE (21 juin 2022)**

### **19 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **24 MAI 2022**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2022-05-162**

#### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022**

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 avril 2022, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26-04-2022 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-05-163**

#### **3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro UR-1000 constituant le comité consultatif de l'urbanisme**

Monsieur Étienne Brunet donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro UR-1000 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

L'objet de ce règlement est de constituer un comité consultatif d'urbanisme servant à donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le règlement détermine également la composition du comité et son fonctionnement, en plus d'attribuer au comité la fonction de conseil local du patrimoine. Enfin, le règlement abroge le règlement numéro 6200-2018 portant sur le même objet.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2022-05-164**

#### **3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur**

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est de fixer les conditions de partage des frais relatifs aux travaux d'aménagement, d'entretien ou de fermeture de cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dont les coûts sont répartis par résolution du conseil municipal conformément au règlement de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2022-05-165**

## **24 MAI 2022**

### **3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-103 relatif au remboursement des dépenses des élu.es et des employé.es municipaux**

Madame Nathalie Boucher donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TX-701 sur le partage des frais relatifs aux travaux dans les cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'objet de ce règlement est de fixer les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les employé.es et les élu.es des fonds de la Municipalité pour les déplacements, la représentation et autres raisons d'affaires.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

**2022-05-166**

### **3.5. Règlement SE-901 abrogeant le règlement 2000-148 sur les ventes de garage**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de réglementer les ventes de garage, les ventes extérieures temporaires et les activités de financement social sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c-47.1) confère à la municipalité le pouvoir de réglementer les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 26 avril 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'adopter le règlement SE-901 abrogeant et remplaçant le règlement 2000-148 relatif aux ventes de garage tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2022-05-167**

### **4.1. Renouvellement forfait avec DHC avocats**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souscrit au forfait de la firme DHC avocats qui lui offre des conseils juridiques à prix fixe sur une base annuelle de 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclus toutes les réponses aux questions verbales et par courriels du directeur général, du maire ou de l'urbaniste dans le cas où n'y a pas de documents à analyser ou de recherches spécifiques à entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait vient à échéance le 9 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prolonger le forfait pour une année supplémentaire;

## 24 MAI 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement du forfait avec la firme DHC avocats pour l'année 2022-2023 au coût de 400\$.

∞ ADOPTÉE ∞

### 2022-05-168

#### 4.2. Achat des bornes électriques sur rue pour la Place de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention au programme 4500 bornes d'Hydro-Québec pour l'achat de deux bornes électriques doubles sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité a été retenu par le programme qui bénéficiera d'une subvention de 24,000\$ par borne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, conformément à l'Entente de partenariat signée avec Hydro-Québec, se procurer les bornes électriques chez le Fournisseur de bornes recommandé;

CONSIDÉRANT la grille de tarifs soumise par Hydro-Québec :

Élément	Coût
Borne principale	12,691 \$
Borne secondaire	10,603 \$
Service de garantie	720 \$
Frais de gestion	2,750 \$
Frais de livraison	500 \$
Total	27,264 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'achat des bornes de recharge auprès du fournisseur d'Hydro-Québec au coût total de 27,264 \$ plus taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

### 2022-05-169

#### 4.3. Choix du tarif pour l'utilisation des bornes électriques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour devenir partenaire du Circuit électrique grâce à l'implantation de deux bornes électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit choisir le mode de tarification souhaité pour les utilisateurs des bornes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec propose un mode de tarif horaire de 0\$ à 3\$ de l'heure, facturé à la minute, par tranche de 0.25\$ OU un tarif forfaitaire de 0\$ à 10\$ par séance, par tranches de 0.50\$;

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité choisie d'établir son tarif de recharge à 0\$, des frais de transaction de 0.15\$ par recharge s'appliqueront aux recharges de plus de 15 minutes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de choisir un mode de tarification horaire au coût de 2 \$ de l'heure de

## **24 MAI 2022**

recharge pour les bornes électriques à être installées sur la Place de l'Église.

✎ ADOPTÉE ✎

**2022-05-170**

### **4.4. Lettre d'Entente avec le SCFP 2021-03**

ATTENDU QUE les employés municipaux sont représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);

ATTENDU QUE les besoins de la municipalité en lien avec les services de loisirs, de culture, d'administration et de communications ont évolué au cours des dernières années;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bonifier les services en matière de loisirs et de culture pour sa population;

ATTENDU QUE cette bonification a un impact considérable sur la charge de travail de la personne salariée actuelle au service des loisirs qui occupe la fonction de préposé réception et loisirs;

ATTENDU QU'il ne sera plus possible qu'une seule personne salariée effectue ces tâches;

ATTENDU QUE l'horaire de travail prévu à la convention ne reflète pas l'ensemble des besoins de l'organisation ;

ATTENDU QUE l'Employeur a approché la partie syndicale afin de créer de nouvelles fonctions à la convention collective;

ATTENDU QUE d'un commun accord, les parties souhaitent modifier la convention collective en vigueur afin de modifier certaines clauses en lien avec l'abolition du poste de préposé réception et loisir et à la création du poste de coordonnateur de loisirs et culture, de l'administration et des communications ainsi que du poste de technicien en loisirs et culture.

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2021-03 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

✎ ADOPTÉE ✎

**2022-05-171**

### **4.5. Lettre d'Entente avec le SCFP 2022-05**

ATTENDU QUE les employés municipaux sont représentés par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP);

ATTENDU QUE les partis ont tenu des rencontres du Comité relation de travail;

ATTENDU QUE le Syndicat a soulevé, lors de ces rencontres, le désir d'apporter des modifications à la convention collective;

## **24 MAI 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé par résolution lors de la séance ordinaire du 22 mars 2022, la directrice générale ainsi que la mairesse à négocier des modifications à la convention collective;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues en rencontre du Comité relation de travail sur les amendements à apporter à la convention collective;

ATTENDU QUE les membres du Syndicat ont été consultés en assemblée et ont voté en faveur des amendements proposés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la lettre d'entente numéro 2022-05 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

#### **2022-05-172**

##### **5.1. Comptes à payer du mois d'avril 2022**

Il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'avril 2022 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2022-05-173**

##### **5.2. Dépôt du rapport financier 2021**

Il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu à UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que le rapport financier 2021 de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que le rapport du vérificateur externe daté du 24 mai 2022, tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante par la firme Michel Beaulieu CPA inc. membre du Groupe Servicas soient acceptés et déposés aux archives.

∞ ADOPTÉE ∞

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, la mairesse, madame Karine Paiement, fait la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. La vérification des états financiers de 2021 a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par la firme MICHEL BEAULIEU CPA inc.

Pour 2021, les revenus de fonctionnement ont totalisé 6,313,298 \$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 5,498,754 \$ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 814,544 \$. Pour ce qui est des activités d'investissement, les revenus et affectations ont totalisé 1,336,909 \$ alors que le montant dépensé en immobilisations pour l'exercice était de 1,132,076 \$; l'excédent d'investissement ainsi constaté est de 204,833 \$. Le bilan de la municipalité au 31 décembre 2021 indiquait que l'excédent de fonctionnement non affecté s'élevait à 1,390,746 \$

## **24 MAI 2022**

alors que l'excédent de fonctionnement affecté et fonds réservés était de 1,466,988 \$.

Le rapport financier de 2021 a été lu, discuté et approuvé lors de la séance ordinaire du 24 mai 2022. Il est entendu que l'information concernant la rémunération et les contrats de plus de 25 000 \$ sont disponibles sur le site internet.

### **2022-05-174**

#### **5.3. Dépôt et acceptation des recommandations par l'auditeur indépendant de l'exercice financier 2021**

Il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter le dépôt et les recommandations de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021.

### **2022-05-175**

#### **5.4. Nomination de la firme d'audit pour les années financières 2022-2023-2024**

Il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de reconduire le mandat de la firme Michel Beaulieu CPA inc., membre du Groupe Servicass pour la vérification et l'audit financier des exercices 2022-2023-2024.

### **2022-05-176**

#### **5.5. Dépôt de la ristourne de la MMQ**

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec confirmant une ristourne au montant de 367 \$ à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'année 2021.

### **2022-05-177**

#### **5.6. Programme d'aide à la voirie locale**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 82,459\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

☞ ADOPTÉE ☞

## **6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS**

La friperie est toujours ouverte aux heures habituelles. On invite aux dons et on remercie les bénévoles.



## **24 MAI 2022**

La bibliothèque procèdera à une vente de livres à bas prix lors de la Fête familiale du samedi 28 mai.

### **7. INFORMATIONS AUX CITOYENS**

Rappel de la Journée verte et première édition de la Fête de la famille qui se tiendra ce samedi 28 mai de 10h à 17h. Lancement de la politique familiale, présentation du schéma d'architecture du CPE et opération nettoyage entre autres.

Rappel de l'événement de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin prochain dès midi.

### **8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h21

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h21

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-05-178**

#### **9.1. Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque de l'an 9 du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre (PMO) de l'an 9 du Service de sécurité incendie (SSI) propose les actions nécessaires à poser pour l'atteinte des orientations et des objectifs du ministère de la Sécurité publique pour le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que ce document a été rédigé par le Directeur du SSI en collaboration avec le département de la prévention de la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique demande de rédiger un tel rapport dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'accepter le dépôt du Plan de mise en œuvre (PMO) de l'an 9 du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Jacques-le-Mineur dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie.

☞ ADOPTÉE ☞

**2022-05-179**

#### **9.2. Embauche de Julien Auclair au sein du service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur a tenu un appel de candidatures au cours du mois d'avril;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité de sélection;

## 24 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Julien Auclair est conditionnelle à la complétion de la formation premier-répondant et pompier I et à la passation des examens permettant l'obtention des grades de premier-répondant et pompier I;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'embauche de Julien Auclair, à titre de pompier recru.

✎ ADOPTÉE ✎

**2022-05-180**

### **9.3. Inscription à la formation de pompier I pour monsieur Julien Auclair**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de monsieur Julien Auclair au service de sécurité incendie est conditionnelle à la complétion de la formation de premier-répondant et pompier I;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie assume le coût de la formation, des déplacements, des repas et du tarif horaire pour son personnel;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le directeur du service de sécurité incendie, à procéder à l'inscription de monsieur Julien Auclair pour la prochaine cohorte de formation de pompier I à la MRC des Jardins-de-Napierville au coût de 1,647.90 \$.

✎ ADOPTÉE ✎

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

**2022-05-181**

### **10.1. Contrat pour l'installation des poteaux et des filets au terrain de baseball**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager des filets au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE ces filets nécessiteront des poteaux pour les soutenir;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Prix (avant taxes)</b>	<b>Détail du service</b>
Marcant	29,000 \$	Installation et achat des poteaux et des filets
Nad's	32,425 \$	Installation et achat des poteaux et des filets
Gagné Sport	6,785 \$	Achat des filets uniquement, aucune installation ni poteau de compris

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été budgétés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

**24 MAI 2022**

d'octroyer le contrat pour l'achat des filets et des poteaux au terrain de baseball, ainsi que leur installation à l'entreprise Marcant.

ADOPTÉE

**2022-05-182**

**10.2. Contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité au terrain de soccer**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire installer des lumières au terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas alimenté en électricité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entrepreneur en électricité de la municipalité pour le service de raccordement électrique aérien au poteau de rue, l'alimentation des lumières du terrain par câblage sous-terrain, l'installation d'une boîte électrique de 200 ampères avec 6 prises et l'installation des 12 lumières de 300 watt;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été budgétés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation des lumières et de l'électricité au terrain de soccer à 9390-0272 Québec inc. au coût de 22,300 \$ plus les taxes;

D'AUTORISER l'entreprise 9390-0272 Québec inc. à faire une demande de raccordement à Hydro-Québec au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2022-05-183**

**11.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 5 488 708**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau puits à des fins d'utilités publiques sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec visant à pallier à un problème d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné est la propriété de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager sur le site un chemin temporaire (748 mètres de longueur par 4.3 mètres de largeur) avec une zone de revirement pour les camions et véhicules (30 mètres sur 30 mètres) afin de procéder à des tests exploratoires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA), une telle utilisation à une fin autre que l'agriculture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que cette demande doit être accompagnée d'une

## **24 MAI 2022**

résolution de recommandation de la municipalité locale, même si cette dernière est la demanderesse;

CONSIDÉRANT le caractère temporaire du chemin projeté;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté serait situé à l'intérieur d'une aire sous couverture forestière sans potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 488 708 a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour des fins d'utilité publique via la décision rendue dans le dossier numéro 402907;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne constitue pas un usage pour lequel des distances séparatrices s'appliquent et n'aurait donc aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'autres emplacements sur son territoire propices à la construction d'un nouveau puits municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents:

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) relative à l'aménagement d'un chemin temporaire sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE

**2022-05-184**

### **11.2. Demande de PIIA numéro 2022-70003**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation révisée de PIIA numéro 2022-70003 soumise pour un projet d'agrandissement et de rénovation d'une habitation bifamiliale isolée au 127-133, rue Principale, lot 5 750 609;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est situé dans la zone MIX-01 (mixte résidentielle-commerciale) faisant partie du secteur « Coeur historique » prévu au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet de la demande de PIIA numéro 2022-70002 et que cette dernière a été refusée par le conseil municipal via la résolution numéro 2022-04-150;

CONSIDÉRANT les informations supplémentaires fournies par les requérantes dans leur dossier de PIIA révisé daté du 4 mai 2022 et classé sous la demande de PIIA numéro 2022-70003;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 mai 2022 ainsi que la recommandation émise;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA révisé satisfait en majorité les objectifs et les critères d'évaluation applicables au secteur du « Coeur historique »;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations visant à bonifier le projet ont été proposées par le comité relativement à l'ajout d'éléments tels qu'une fenêtre sur le mur de l'agrandissement faisant face à la voie publique, des volets de couleur blanche pour les fenêtres de la façade

## 24 MAI 2022

du premier étage, des cadrages de fenêtre de couleur blanche pour les fenêtres et des bordures de finition de couleur blanche aux angles des murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QU'un addenda daté du 17 mai 2022 et intégrant les recommandations du comité a été fourni par les requérantes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Étienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le PIIA révisé numéro 2022-70003 tel que fourni le 4 mai 2022 relativement à un projet d'agrandissement et de rénovation d'une habitation bifamiliale isolée au 127-133, rue Principale (lot 5 750 609 du Cadastre du Québec), incluant l'addenda fourni le 17 mai 2022;

QUE les travaux projetés et devant faire l'objet d'un permis, devront être réalisés conformément au PIIA autorisé par la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-05-185**

### **11.3. Demande à la MRC des Jardins-de-Napierville pour une demande d'exclusion à la CPTAQ pour le lot 5 148 884**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 25 avril 2022 de monsieur Daniel Landry pour Réal Landry inc. et visant à obtenir une exclusion de la zone agricole pour le lot 5 148 884 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a récemment fait l'acquisition de ce lot suivant l'acceptation le 8 mai 2021 d'une demande d'annexion à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné, d'une superficie de 6579,9 mètres carrés, et de par sa forme, est enclavé entre l'autoroute A15 et le périmètre urbain sud du territoire jacquemois et n'est pas propice à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné, en cas d'exclusion, serait intégré à une zone commerciale à l'intérieur de laquelle la plupart des usages principaux autorisés ne constituent pas des immeubles protégés au sens de l'application des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil appuie la demande du propriétaire du lot concerné mais ne peut s'en faire la demanderesse puisqu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA), seule une MRC peut adresser une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents:

DE demander à la MRC des Jardins-de-Napierville d'adresser à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot numéro 5 148 884 du Cadastre du Québec.

∞ ADOPTÉE ∞

## **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-05-186**

## **24 MAI 2022**

### **12.1. Autorisation à la SCABRIC pour les visites terrain des installations septiques**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la SCABRIC numéro 2018-011 pour l'accompagnement de la municipalité dans la mise à niveau des installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'un des livrables de l'offre de service est l'appui à la caractérisation sur le terrain selon les catégories A, B et C;

CONSIDÉRANT QUE la caractérisation des installations septiques nécessite souvent une visite terrain à laquelle la présence d'un employé de la SCABRIC peut être pertinente;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le fonctionnaire désigné de la SCABRIC à effectuer des visites de terrain seul ou en compagnie du fonctionnaire désigné de la municipalité, afin de procéder à la caractérisation des installations septiques.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-05-187**

### **12.2. Désignation de pouvoirs aux employés du service des travaux publics pour l'application du règlement 2014-311**

Il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

De désigner les personnes occupant les postes suivants au Service des travaux publics:

- Journalier;
- Coordonnateur aux opérations (chef d'équipe);

à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des règlements municipaux suivants, de même que tous leurs amendements en vigueur ou à venir :

- Règlement 2014-311 concernant les branchements à l'égout et à l'eau potable publics, les rejets aux égouts et l'administration des réseaux;
- Règlement 388-2021 abrogeant et remplaçant le règlement 2014-312 relatif à l'utilisation de l'eau potable et ses amendements.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-05-188**

### **12.3. Octroi du contrat pour la réalisation des essais pilotes aux puits P2 et P3 à H2O innovation inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au forage de deux nouveaux puits de captage portant les numéros P2 et P3 localisé sur le lot 5 488 708;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau anticipée dans les nouveaux emplacements dépasse les paramètres de dureté et de sulfates;

CONSIDÉRANT QU'il était fortement recommandé par les ingénieurs de la firme TechnoRem responsable du projet de procéder à des essais

## 24 MAI 2022

pilotes permettant la vérification de la chaîne de traitement optimale pour cette eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le système d'appel d'offres électronique du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Prix soumis (avant taxes)	Conformité
H2O innovation inc.	87,648.00 \$	Oui

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de réalisation des essais pilotes aux puits P2 et P3 à l'entreprise H2O innovation inc. au coût de 87,648\$ plus taxes.

ADOPTÉE

### 13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-05-189

#### 13.1. Contrat avec Éducazoo pour la Fête familiale 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise cette année une Fête familiale le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est chapeautée par le comité de loisirs et la préposée à la réception et aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été alloué au comité pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le comité sollicite des services d'animation pour enfant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à Éducazoo pour la Fête familiale 2022 au coût de 1,600 \$ plus taxes, incluant la présence de deux animateurs de 12h à 17h;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat.

ADOPTÉE

2022-05-190

#### 13.2. Contrat avec Montréal Bubble Ball pour la fête familiale 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise cette année une Fête familiale le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est chapeautée par le comité de loisirs et la préposée à la réception et aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été alloué au comité pour la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le comité sollicite des services d'animation pour enfant;

## 24 MAI 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à Montréal Bubble Ball pour la Fête familiale 2022 au coût de 1,269 \$ plus taxes, incluant la présence de deux animateurs de 12h à 17h;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

**2022-05-191**

### **13.3. Contrat avec Proludik pour l'événement de fin d'année scolaire 2022**

CONSIDÉRANT QUE la friperie souhaite organiser une fête pour souligner la fin d'année scolaire le 17 juin 2022 à l'École Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE 40% du budget de la friperie est alloué à des activités pour les enfants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le comité sollicite des services de location de canons à bulles;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à Proludik inc. pour la location de canon à bulle pour l'événement de fin d'année scolaire 2022 au coût de 1,930.00 \$ plus taxes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

**2022-05-192**

### **13.4. Entente de service avec Camion de rue croque thé bulles pour l'événement de fin d'année scolaire 2022**

CONSIDÉRANT QUE la friperie souhaite organiser une fête pour souligner la fin d'année scolaire le 17 juin 2022 à l'École Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE 40% du budget de la friperie est alloué à des activités pour les enfants de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le comité sollicite des services d'un camion de rue pour offrir des thés à bulles et des desserts glacés aux enfants;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'ENTÉRINER l'octroi d'un contrat à Camion de rue croque thé bulles pour un service de camion de rue pour l'événement de fin d'année scolaire 2022 au coût de 1,560.79 \$ plus taxes;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat.

☞ ADOPTÉE ☞

## **14. BIBLIOTHÈQUE**

**2022-05-193**



## **24 MAI 2022**

### **14.1. Radiation des comptes en souffrance sur les dossiers inactifs**

CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio Montérégie a transmis au responsable de la bibliothèque la liste des comptes inactifs ayant un solde en souffrance;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la bibliothèque souhaite pouvoir fermer ces comptes inactifs qui datent de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la fermeture des comptes, les soldes doivent être à zéro;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale des comptes en souffrance s'élève à 599.95 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas procéder au recouvrement de ces sommes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le responsable de la bibliothèque à remettre les comptes à zéro et procéder à la radiation de ces comptes présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## **15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

### **2022-05-194**

#### **15.1. Demande d'appui à la Semaine québécoise des personnes handicapées 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) se tiendra du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine québécoise des personnes handicapées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2022 : « Semaine québécoise des personnes handicapées »;

QU'elle invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à partager les publications de la campagne en utilisant le #SQPH2022.

ADOPTÉE

### **2022-05-195**

#### **15.2. Demande d'opération de drone**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de monsieur Martin Goudreau pour Domtar visant à opérer un drone récréatif dans le parc Camille Beaudin, plus précisément, sur les terrains de soccer.

CONSIDÉRANT QUE le pilotage de drone ne fait pas partie des usages permis dans le parc Camille Beaudin;

## **24 MAI 2022**

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de refuser la demande d'opération de drone de monsieur Martin Goudreau pour Domtar.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-05-196**

### **15.3. Demande d'annulation de constat d'infraction**

CONSIDÉRANT QUE l'abatage d'arbres sans l'option d'un permis préalable constitue une infraction au sens du règlement de zonage 1200-2018;

CONSIDÉRANT QUE les constats d'infractions pour la coupe d'arbre sans permis sont applicables au propriétaire du terrain où se trouvent les arbres coupés;

CONSIDÉRANT QU'un abatage d'arbre a été réalisé sans permis sur les lots 2 710 783 et 2 710 778;

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été délivrés aux propriétaires des deux lots concernés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 710 783 affirme ne pas être la personne responsable de la coupe d'arbre, mais se voit attribuer un constat d'infraction relative à cet abatage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 710 783 demande à ce que le constat d'infraction qu'il a reçu soit annulé dans une lettre adressée au conseil en date du 16 mai 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Ève Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le personnel administratif à déposer une demande d'annulation du constat d'infraction numéro 22RM00032 à la Cour municipale de Saint-Rémi.

∞ ADOPTÉE ∞

### **16. VARIA**

### **17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h42

Demande de question dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h44

### **18. PROCHAINE RENCONTRE (21 juin 2022)**

### **19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2022-05-197**

#### **19.1. Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Nathalie Boucher et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h45.

**24 MAI 2022**

ADOPTÉE

---

Karine Paiement, mairesse

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière